

Edited by Foxit Reader Demande d'examen GORVighta extraited and for Evaluation Only. à la réalisation d'une etude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01113P0067

25/03/2013

1. Intitulé du projet

Accès à la zone d'activité des Haies Blanches

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire							
2.1 Personne	physique						
Nom		Prénom					
2.2 Personne Dénominatio	morale n ou raison sociale	Communauté d'Agglomération Seine-Essonne					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		Monsieur BECHTER Jean-Pierre, Président					
RCS / SIRET	249 100 470	Forme juridique Intercommunalité					

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet						
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique					
6° Infrastructures routières d) Toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Modification d'un barreau routier existant d'une longueur de 500 mètres linéaires avec création d'un giratoire et d'une contre-allée.					

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :

- Ia transformation d'un carrefour à feux (installation provisoire) en un carrefour giratoire à l'intersection entre la bretelle de sortie de l'autoroute A6 et la RD191,
- Ia modification de l'intersection entre la RD191 et la rue de la Ferté,
- la création d'une contre-allée unidirectionnelle longeant la RD191 dans le sens Corbeil-Essonnnes/Mennecy permettant la desserte sécurisée des riverains situés au Nord de la voie et servant également de piste cyclable (voie partagée),
- le réaménagement d'un tourne à droite donnant un accès direct à l'entreprise ALTIS sur la RD191 dans le sens Mennecy/Corbeil-Essonnes.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire



Nº 14734*02

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de :

- faciliter les échanges entre les flux provenant de la bretelle de sortie de l'autoroute A6 et de la RD191 dans le cadre de la desserte de la zone d'activités logistiques des Haies Blanches du Coudray-Montceaux,
- optimiser la sécurité des riverains de la RD191 et améliorer les liaisons douces.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à

- transformer le carrefour à feux provisoire situé au débouché de la bretelle de sortie de l'autoroute A6 (sens Province-Paris) en un carrefour giratoire permettant les échanges avec la RD191 qui est la voie de desserte principale de la zone d'activités des Haies Blanches,
- aménager le carrefour avec la rue de la Ferte (carrefour à feux et mise en place d'îlots),
- reprendre l'aménagement de l'entrée en tourne à droite pour le site de la société Altis,
- créer une contre-allée pour la desserte des riverains le long de la RD191 Nord.

Les travaux sont prévus pour une durée de 6 mois.

Le phasage des travaux sera défini lors des études ultérieures. Il sera conçu de façon à maintenir la circulation sur la RD 191 pendant les travaux. Des restrictions de voies seront cependant nécessaires à certaines phases.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic prévu sur la RD191, après la mise en service, sera inchangé.

La sécurité des riverains et des cyclistes sera améliorée par la création de la contre-allée qui longe la RD 191.

Le cheminement des piétons sera assuré par la mise en place d'un trottoir.

L'exploitation de l'itinéraire sera assurée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, maître d'ouvrage unique de l'opération, après la permission de voirie délivrée par le Conseil Général du 91.

La mise en service est prévue pour décembre 2014.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de desserte de la ZAC des Haies Blanches a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique dite « Bouchardeau » en 2009 au titre de l'article L123-1 du code de l'Environnement en vigueur avant le 1er juin 2012. Aujourd'hui, la partie située à l'Ouest de l'autoroute A6 est en service, mais la partie Est qui était en tranche optionnelle n'a pas été réalisée. Le présent projet concerne l'aménagement de cette partie Est.

Dans le cadre de la restructuration de la société Altis, le plan d'aménagement qui était prévu a été redéfini afin de :

- Rendre compatible le présent projet de desserte avec la restructuration de la société Altis : la nouvelle entrée créée est située à l'emplacement prévu du giratoire, rendant ainsi le projet initial inadapté,
- Diminuer l'emprise foncière sur le site Altis nécessaire à la réalisation du projet en passant de 14 000 m² à 6000 m².

Ainsi, l'agglomération souhaite modifier le projet présenté lors de l'enquête pour la partie restant à réaliser, tout en restant dans les mêmes principes (remplacement des feux tricolores provisoires par un giratoire) en privilégiant le parcours le plus court pour les poids lourds à destination des zones d'activités, diminuant ainsi les nuisances pour les riverains. Par ailleurs, le présent projet permettra d'améliorer la desserte locale et la sécurité des riverains par la création d'une contre allée dédiée à la desserte des riverains et des cyclistes.

Enfin, aucune expropriation n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet et l'acquisition des terrains de la société ALTIS se fera par voie amiable.

4.4.2 Précisez lci pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le formulaire est rempli au titre de la procédure au cas par cas régie par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grande	Valeur	
Superficie globale du projet Longueur globale du projet Largeur globale du projet (hors giratoire) Superficie du giratoire et de ses bretelles d'accè Rayon extérieur du giratoire / largeur de la chaus	15 000 m² 500 m 22 m 3 500 m² 25 m / 8 m	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	°'"_ Lat.
Le projet se situe sur la RD 191 entre le carrefour de la sortie de la bretelle de l'A6 et la rue de la Ferté- Alais.		°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : °34'16.96 ''N Lat. 2 °28'10.85 '' E 34'29.73 N Lat. 2 28'25.37 'E
	on d'une installation ou d'un ouvrage exista ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impo autorisé ? 2009 (cf. rubrique 4.4.1)	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program Si oui, de quels projets se compose	le programme ?	
Le projet s'inscrit dans la desserte de la zone d'a Bouchardeau ».	activités des Haies Blanches. Ce dossier a été soumis	s à étude d'impact et enquête publique dite « loi

Il consistait en la création de 3 carrefours de type giratoire (n°1 :1900 m², n°2 : 2 900 m², n°3 : 1 900 m²), avec un linéaire global du barreau de 1291m allant de l'intersection des rues du Bois de l'Ecu et de Moques Tonneaux avec le chemin de la Ferté Allais à l'intersection de la RD191 et de la rue de la Ferté.

Aujourd'hui, les giratoires 1 et 2 sont réalisés ainsi que 652 m du barreau reliant ces 2 giratoires à l'ouest de l'A6.

Il reste à réaliser le giratoire n°3 de 2 050 m², comprenant les surfaces de l'îlot et la chaussée (dans le nouveau projet) et 360 m du barreau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?						
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ? Le projet s'inscrit sur des espaces déjà destinés à la circulation routière ainsi que sur des espaces verts sans valeur écologique particulière, dont 3 000 m ² appartiennent à la société ALTIS. Sur cette parcelle située à côté du giratoire, 1 850 m ² d'espaces verts sont supprimés mais 1 150 m ² seront recréés. Au total, la superficie d'espaces verts projetée sera de 4 500 m ² .						
			urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme Oui X Non			
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	 PLU de la commune du Coudray Montceaux, approuvé le 14 janvier 2010 PLU de la commune d'Ormoy approuvé le 4 octobre 2007 et modifié le 6 septembre 2012 Le projet de desserte de la ZAC des Haies Blanches traverse des zones dont le règlement n'interdit pas la création d'infrastructures routières ni l'exhaussement et l'affouillement de sol. Les zones traversées sont A1 et UFa pour la commune du Coudray Montceaux, et UB pour la commune d'Ormoy. Par ailleurs, les emprises nécessaires au projet bénéficient d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme du Coudray-Montceaux. 					
Pour les rubriques 33° à environnementale ?			es documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non			
	nt, par	tous m	ne d'implantation envisagée : noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <u>uv.fr/etude-impact</u>			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le projet situé à l'Est de l'autoroute A6 est en dehors de toute zone règlementaire et ne présente pas de sensibilité écologique particulière. Seules trois ZNIEFF sont recensées à proximité du projet : - Une ZNIEFF de type 1 « Zone humide du petit Mennecy à Moulin Galant », et une de type 2 « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine » se situent à 290 et 275 m à l'Ouest du projet. - Une ZNIEFF de type 2 « Foret de Rougeau » localisé à 1 315 m à l'Est de la zone de projet.			
en zone de montagne १		X				
sur le territoire d'une commune littorale ?						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	A noter que le Parc Naturel Régional du Gâtinais français est situé environ à 3.5 km au Sud-Est de la zone de projet. Ce parc correspond à un territoire s'étendant sur 75.640 hectares, couvrant au total 69 communes.			
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration %		X	Seule l'autoroute A6 fait l'objet d'un PPBE approuvé le 7 novembre 2012 par arrêté préfectoral.			

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le projet se situe dans la zone d'aléa « moyen » pour les retraits et gonflement des sols argileux. A noter que la zone de projet n'est pas concernée par le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003. Deux sites industriels soumis à la réglementation environnementale sont par ailleurs répertoriés à proximité : - le site de la société Altis (IDF9100731 et IDF9104015), localisé à 300 m au Sud-Est du projet qui est recensé en SEVESO seuil bas, - une installation soumise à autorisation (A) située à 470 m à l'Ouest du projet (établissement non SEVESO): la société SMF Mignon et Fils, dont l'activité consiste essentiellement au traitement d'eaux usées.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site du BRGM recense un site et sol pollué à proximité de la zone de projet, sur la commune de Corbeil-Essonnes. Ce site correspondant à l'exploitation de la société Altis présente une pollution localisée et ponctuelle du sous-sol par des solvants (matières premières) autour d'un ancien bâtiment de production.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'eau destinée à la consommation n'est recensé au droit du projet. Par ailleurs, le projet est situé en dehors du périmètre de protection relatif au captage de Morsang-sur-Seine situé à 400 m environ au Nord. Seule une canalisation d'eau souterraine (eau potable) traverse la RD191 au droit du secteur. A noter à proximité du projet la présence de la liaison Essonne-Seine dont le captage est situé sur la commune d'Ormoy. Cette liaison est capable de transférer par pompage une partie des eaux de la rivière Essonne vers le bassin de la Seine (utilisé lors de crues ou de pollution grave de la Seine) pour alimenter le Sud de l'agglomération parisienne.
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le projet n'intercepte pas le périmètre du site inscrit du site Rives de la Seine, situé sur les communes de Corbeil- Essonnes et du Coudray-Montceaux. La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. Le projet se situe par ailleurs à 420 m au Sud de l'Espace Naturel Sensible « Coteau des Brettes et de la Chopinière » situé sur les communes de Villabé et d'Ormoy.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Aucun site Natura 2000 n'est recensé au droit du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches sont « Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville » (Zone de Protection Spéciale) et « Marais des basses vallées de l'Essone et de la Juine » (Site d'Intérêt Communautaire) situés respectivement à 2.5 et 2.8 km au Nord-Ouest du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le périmètre du projet n'interfère avec aucun périmètre lié à la protection de monuments historiques.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :				
Domaines a	le l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	La nature des travaux ne nécessite pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Une masse d'eau souterraine est présente au droit du projet. Il s'agit des « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (GG092). Cette masse d'eau présente un écoulement libre, c'est-à-dire pouvant fluctuer jusqu'à la surface car non recouverte d'une couche imperméable. Elle présente une certaine vulnérabilité aux risques de pollution selon son affleurement et des remontées de nappes peuvent y être rencontrées (sensibilité très faible de remontées de nappes). Les sondages piézométriques réalisés à proximité du projet indiquent que cette nappe est située en moyenne à 6m de profondeur. Le projet ne concerne que des remaniements de voiries existantes à niveau. Il n'y a pas de conséquences sur les masses d'eau souterraines.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet ne nécessite pas de terrassements conséquents. Par conséquent, les mouvements de terre, tant en déblai qu'en remblai seront mineurs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	Les ressources nécessaires sont celles liées à la réalisation de structures de chaussées neuves et d'enrobés neufs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<u>[X]</u>	Le site ne présente aucun intérêt floristique particulier. Les aménagements paysagers qui accompagneront le projet permettront de « végétaliser » davantage le secteur.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-1-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La création du giratoire supprime uniquement environ 6 000 m ² d'espaces verts entretenus pat la société Altis et sans valeur écologique particulière au sein de l'emprise foncière de la société ALTIS mais crée en parallèle 1250 m ² d'espaces verts le long du barreau routier et sur le giratoire. Il faut préciser que le milieu sur lequel s'implantera, l'aménagement est fortement anthropisé (milieu urbain), et donc peu propice au développement d'un contexte écologique sensible.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Le recensement effectué à proximité du projet a permis de répertorier le site de la société Altis (IDF9100731 et IDF9104015), localisé au Nord-Est du projet, qui est recensé en SEVESO seuil bas. La zone de projet n'est en revanche concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	[X]		Concernant les risques naturels, le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection règlementaire et n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la vallée de la Seine. Néanmoins, les contraintes liées aux retraits et gonflement des sols argileux (zone d'aléa « moyen ») seront à prendre en compte lors des travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X		Le chantier est par nature une activité bruyante. L'impact des nuisances sonores produites restera limité grâce aux matériels adaptés, aux horaires de chantier qui ne seront pas décalées et la durée du chantier (6 mois) Au-delà de la phase chantier, la nature de l'occupation du sol (linéaire routier) actuelle et future n'est pas modifiée. Les matériaux utilisés permettront par ailleurs de limiter les émissions sonores, conformément à la réglementation. Par ailleurs, d'après l'étude d'impact réalisée en 2009, le projet ne constitue pas un cas de transformation significative de voie existante. Aucune protection acoustique n'est donc réglementairement à prévoir dans le cadre du réaménagement de la RD191. Enfin, le périmètre de l'opération est quadrillé à l'heure actuelle par des infrastructures routières importantes de transit principal, sources de nuisances sonores (A6 et RN7 à proximité).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	X	Seule la phase chantier pourra être source d'odeurs, notamment lors des opérations de bitumage des chaussées constitueront une source d'odeurs qui reste toutefois ponctuelle.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Parallèlement à la production de bruit, tous les engins de chantier produiront des vibrations. Celles-ci pourront être perçues ponctuellement par les riverains du site. A noter que la voie de chemin de fer présente à 300 m au nord du projet et exclusivement exploitée par la SNCF pourrait être génératrice de vibrations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle aarantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions Iumineuses? Est-il concerné par des émissions Iumineuses ?	X	×	L'éclairage prévu dans le cadre du projet remplacera l'éclairage existant et n'entrainera pas de modifications de l'intensité lumineuse perçu par les riverains les plus proches.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		×	D'après l'étude d'impact réalisée en 2009, à l'horizon 2015, l'impact du projet est faible et peut être considéré comme non significatif d'un point de vue sanitaire.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X.		Le projet augmente très légèrement la surface imperméabilisée et engendre des rejets hydrauliques : les eaux de ruissellements des chaussées seront collectées et rejetés dans le réseau existant. Ainsi, aucun rejet direct au milieu naturel n'aura lieu.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	La phase travaux engendrera des déchets (démolition de chaussées existantes) qui seront gérés directement par les entreprises. La gestion des déchets de chantier sera conforme à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux public. Les entreprises mettront en œuvre un plan de suivi et d'élimination des déchets basé sur le tri et privilégiant le recyclage et la valorisation des déchets et permettant le respect de la réglementation. Aucun dépôt de matériel, de matériaux de remblais ou déblais, de détritus ne sera réalisé sur les voies en dehors des emprises du chantier. En phase fonctionnelle, le projet ne sera pas source de déchets.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet n'aura aucun impact négatif direct ou indirect vis-à-vis du paysage local, et contribuera même, par le biais de plantations arbustives, à revaloriser le secteur. Aucun site archéologique n'a été recensé au droit du projet. Il conviendra toutefois d'informer la Direction Régionale des Affaires Culturelles de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions du code du patrimoine (article L 531-14). Le projet n'est pas concerné par la servitude relative à la protection du site inscrit « Rives de la Seine ». La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. Cette mesure a pour but de préserver et protéger les rives de la Seine dont le site se dégradait à très vive allure. Elle concerne les berges et les coteaux encore très verts afin de correspondre au mieux à la législation des sites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		<u>[X]</u>	Le projet permettra d'améliorer les conditions de sécurité aux usagers et profitera également aux cyclistes et piétons, grâce à l'aménagement de larges trottoirs plantés et de pistes cyclables le long de la future desserte.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
Selon l'article R 122-5 (II 4°) du Code de l'Environnement, les projets à prendre en compte correspondent plus précisément aux projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :	
 « Ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique »; « Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public ». 	
Aucun autre projet connu n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale à proximité du projet.	
(En attente réponse DDT pour installations, ouvrages, travaux ou activités éventuelles ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau - à confirmer avant envoi à la DRIEE).	
De ce fait, aucun impact cumulé n'est à prendre en compte.	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :	

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact réalisée en 2009 a révélé très peu d'enjeux environnementaux. Le périmètre du projet n'a pas été modifié depuis 2009. La sensibilité environnementale ne s'est pas accrue et demeure faible.

Le tronçon de la RD 191 faisant l'objet du présent projet est déjà un linéaire routier à forte circulation.

La modification du projet apportée ne remet pas en cause l'analyse environnementale réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de 2009.

Il ne s'agit pas de la création d'une voie nouvelle mais uniquement de la requalification du profil en travers de la RD 191.

Pour ces raisons, le projet pourrait être dispensé de la réalisation d'une nouvelle étude d'impact pour le tronçon restant à réaliser, entre l'intersection de l'A6 et la de la RD 191 jusqu'à la rue de la Ferté.

Le présent projet a fait l'objet d'une d'impact et d'une enquête publique en 2009. Il fait maintenant l'objet de la présente demande du fait du déplacement du giratoire vers l'Ouest.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objeł

1 L'annexe nº1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; 🛛 🛽

2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;

Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises
 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;

X

4 Un plan du projet <u>ou</u>, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet								
Annexe 6 : S	Annexe 6 : Synthèse des enjeux environnementaux							
Annexe 7 : I	Etat initial de l'étude d'impact de 2009							
9. Engagement et signature								
Je certifie sur	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-d	lessus 🎽						
Fait à	Le Coudray Montceaux	le,	2 1 MARS 2013					
Signature	communauté d' 499 ité d' 499	15 Seine-Essonne						











